**En tant qu’assistant maternel**

Et d’après les nouvelles dispositions gouvernementales, vous êtes toujours en mesure d’accueillir les enfants des parents qui continuent à exercer une activité professionnelle.

En effet le conseil scientifique estime que le risque de contagion est suffisamment réduit lorsque les groupes d’enfants ne dépassent pas 8.

Le maintien de l’accueil chez les assistants maternels est en particulier essentiel pour soutenir l’activité indispensable à la vie de la Nation.

À noter que les parents en télétravail peuvent continuer à vous confier leur enfant.

En effet, vous êtes, en tant qu’assistant maternel, dans une relation employeur/employé et tenu d’exécuter votre contrat de travail. Donc de répondre aux demandes des parents. Mais, en qualité de professionnel de la petite enfance, vous pouvez vous appuyer sur leur**responsabilité citoyenne** de garder leur(s) enfant(s) à leur domicile, dans le contexte actuel.

L’assistant maternel peut accueillir **jusqu’à 6 enfants simultanément** en informant le Conseil départemental. Ce nombre est diminué du nombre d’enfants de moins de trois ans de l’assistant maternel présents à son domicile. Le nombre total de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l’assistant maternel simultanément présents à son domicile ne peut excéder 8.

**COMMENT ORGANISER L’ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR ? COMMENT RÉGULER LA VENUE DES FAMILLES ?**

* *Prévoir avec les parents les heures d’arrivée et de départ de leur enfant.*
* *Un seul parent est autorisé à accompagner ou à venir chercher l’enfant.*
* *Informer du lieu où vont se faire l’accueil et les transmissions ou échanges et selon quelles modalités (sur le pas de la porte…)*
* *Éviter que les familles ne se croisent, qu’elles n’entrent dans votre logement.*
* *Proposer aux parents de se munir de gel ou de solution hydroalcoolique qu’ils utiliseront avant de confier l’enfant et ses affaires.*
* *Rappeler aux parents les gestes barrière pendant ces temps spécifiques :*
	+ *Respecter la distanciation sociale dans la mesure du possible et leur proposer de porter un masque.*
	+ *Ne pas se serrer la main ou s’embrasser.*
	+ *Éternuer ou tousser dans le coude.*

**INFORMER LES PARENTS SUR LES MESURES D’HYGIÈNE GÉNÉRALE QUE VOUS AVEZ MISE EN PLACE**

* *Lavage des mains régulier des enfants mais surtout des vôtres.*
* *Lavage régulier dans la journée des jeux utilisés.*
* *Désinfection quotidienne des pièces du logement où sont accueillis les enfants.*
* *Désinfection quotidienne des jeux et jouets utilisés dans la journée, y compris jeux du jardin.*
* *Organisation des temps de repas, de changes, d’activités et de sommeil.*
* *Lavage du linge utilisé pour les enfants à 60° (draps, serviettes, linge de toilette…) .*
* *Nécessité de prévoir des chaussons réservés au domicile de l’assistant maternel pour les enfants.*

**EN MATIÈRE DE SANTÉ, DEMANDER AUX PARENTS DE :**

* *Vous prévenir si leur enfant ou un membre de leur famille présentent des symptômes liés au COVID-19.*
* *Ne pas vous confier leur enfant pendant les 14 jours suivant l’apparition de ces signes chez lui ou un membre de sa famille.*
* *S’engager à venir chercher leur enfant s’il présente des signes liés au COVID-19 pendant son accueil.*

Le protocole que vous aurez rédigé pourra être signé par les deux parents.

**HYGIÈNE ET PORT DU MASQUE EN SITUATION D'ACCUEIL**

Pour assurer l’accueil des enfants, dans la mesure où la distanciation physique est difficile à respecter avec des tout-petits, la priorité est de mettre en place les mesures barrières, afin de diminuer le risque de transmission du virus.

LE PORT DU MASQUE EST-IL RECOMMANDÉ DANS VOTRE EXERCICE PROFESSIONNEL **?**

Il s’imposera à chaque contact avec les familles. Dans la journée avec les enfants, il en sera selon votre protocole.

Il existe 3 catégories de masques :

* ***Les masques FFP2****qui sont réservés exclusivement aux professionnels soignants principalement à l’hôpital mais aussi en consultations de ville.*
* ***Les masques chirurgicaux****qui sont aussi principalement à destination des professionnels de santé. Ces masques ont pour objectif d’éviter les projections de gouttelettes de la part de celui qui le porte et de se protéger des grosses gouttelettes émises par la personne qui est en face. Ces masques ont des règles d’utilisation très précises pour être efficaces qu’il est difficile d’appliquer au quotidien.*
* ***Les masques alternatifs en tissu****dont l’objectif est de faire écran et de limiter les projections de gouttelettes dans l’atmosphère. Ces masques sont lavables à 60°.*

**PRÉCAUTIONS D'UTILISATION POUR LE PORT DU MASQUE**

Le port du masque nécessite des précautions particulières d’utilisation et impose de ne pas le manipuler ou le toucher tant qu’il est en place.

Le masque doit être changé dès qu'il est mouillé ou souillé. Il est important de se laver les mains avant et après le retrait du masque. Les masques doivent être lavés à 60°C, pour les versions réutilisables ou jetés, si ce sont des masques chirurgicaux.

Le port du masque ne doit pas faire oublier les mesures d’hygiène rappelées ci-dessous.

**LES MESURES D’HYGIÈNE PRÉVENTIVES SONT À RESPECTER TOUT AU LONG DE L’ACCUEIL**

* *Hygiène des mains : lavage systématique au savon pendant 20 à 30 secondes avant, pendant, après l’accueil et tout au long de la journée (pas de vernis sur les ongles, ongles courts, pas de bracelets ou bijoux…)*
* *Laver les mains des enfants régulièrement*
* *Usage de solutions hydroalcooliques en alternative au lavage à l’eau et savon (uniquement pour vous lors des sorties, à la maison le lavage des mains est systématique)*
* *Utilisation de mouchoirs jetables à usage unique en les jetant après chaque usage dans une poubelle avec couvercle*
* *Tousser ou éternuer dans le coude*
* *Saluer sans se serrer la main ou s’embrasser*
* *Désinfecter régulièrement surfaces, objets et jouets, poignées de portes…*
* *Aérer régulièrement les lieux clos au moins 10 min*